

FSC[®] – Bois Contrôlé

RÉSUMÉ DU SYSTÈME

DE DILIGENCE RAISONNABLE

Organisation:

Groupe Crête inc.
1617 route 117, Saint-Faustin-Lac-Carré, QC, J0T1J2
Code de certificat FSC : SAI-COC-001863, SAI-CW-001863

Préparé par:

Brett Carpentier
Brett.carpentier@groupecrete.com
(819) 688-5550

Note: Ce sommaire public a été préparé par l'organisation en amont de l'audit afin de rencontrer les exigences 6.1 et 6.2 de la norme FSC-STD-40-005 V3-1. L'information s'y retrouvant a été vérifiée par l'équipe d'audit.

1 SYSTÈME DE DILIGENCE RAISONNABLE (SDR)

(Cette section a été préparée par l'organisation et vérifiée par l'équipe d'audit.)

1.1 Développement du Système de Diligence Raisonnable

Le SDR a été développé par:
<input checked="" type="checkbox"/> L'organisation
<input type="checkbox"/> Une tierce partie
Coordonnées de la tierce partie:

1.2 Description des changements apportés au SDR depuis le dernier audit

Changements au SDR
<input checked="" type="checkbox"/> Cocher si non-applicable (aucun changement au SDR depuis le dernier audit)
Résumé des changements apportés au SDR (ajout de nouveaux fournisseurs, changement dans le district d'approvisionnement ou à l'analyse de risque. Ajout/retrait de mesures de contrôle, etc.) :

1.3 Structure de la chaîne d'approvisionnement (compléter un tableau par site)

Nom du site et ID:	Groupe Crête division Saint-Faustin
i) Nb. de fournisseurs	20
ii) Nb. De sous-fournisseurs	0
iii) Types de fournisseurs	primaire
iv) Longueur moyenne de la chaîne d'approvisionnement	Bois provenant directement des fournisseurs (gestionnaires forestiers)
v) Risque de mélange d'intrants non-contrôlés	Faible
Nom du site et ID:	Groupe Crête Chertsey
i) Nb. de fournisseurs	13
ii) Nb. De sous-fournisseurs	0
iii) Types de fournisseurs	primaire
iv) Longueur moyenne de la chaîne d'approvisionnement	Bois provenant directement des fournisseurs (gestionnaires forestiers)
v) Risque de mélange d'intrants non-contrôlés	Faible
Nom du site et ID:	Maxi-Forêt
i) Nb. de fournisseurs	10
ii) Nb. De sous-fournisseurs	
iii) Types de fournisseurs	secondaire
iv) Longueur moyenne de la chaîne d'approvisionnement	Bois provenant de sous-fournisseurs
v) Risque de mélange d'intrants non-contrôlés	Faible

1.4 Description du Système de Diligence Raisonnable (SDR)

Zone d'approvisionnement	Niveau de risque	Analyse de risque applicable
Ecoregions du sud-est de l'Ontario:	Cat 1 : Risque faible	Analyse de risque

Eastern Great Lakes lowland forests (NA0407) Eastern forest-boreal transition (NA0406)	Cat 2 : Risque faible	d'entreprise du Groupe Crête.
	Cat 3 : Risque faible	
	Cat 4 : Risque faible	
	Cat 5 : Risque faible	
Ecoregions du Quebec: Eastern Great Lakes lowland forests (NA0407) Eastern forest-boreal transition (NA0406)	Cat 1 : Risque faible	Analyse de risque d'entreprise du Groupe Crête.
	Cat 2 : Risque faible	
	Cat 3 : Risque faible	
	Cat 4 : Risque faible	
	Cat 5 : Risque faible	

1.5 Procédure de gestion des plaintes

Procédure de gestion des plaintes
Groupe Crête div. St-Faustin, Groupe Crête Chertsey et Maxi-Forêt
<p>En cas de réception d'une plainte d'une partie externe sur l'approvisionnement en bois non certifié, le responsable de cette procédure a la responsabilité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accuser réception des plaintes • Analyser et évaluer les preuves et tenir informer les parties prenantes de l'avancement de la plainte et fournir une première réponse dans un délai de deux semaines; • Transférer à l'organisme responsable les plaintes liées aux désignations du risque dans les analyses de risque FSC correspondantes • Réaliser une analyse préliminaire pour juger si la preuve est jugée pertinente en analysant les preuves apportées. • Dialoguer avec les plaignants en vue de résoudre les plaintes considérées comme substantielles. • Transmettre les plaintes substantielles à l'organisme certificateur et au bureau national FSC dans les 2 semaines suivant la réception de la plainte. Des informations sur les démarches que doit entreprendre l'organisation afin de résoudre la plainte, ainsi que les modalités d'application du principe de précaution doivent figurer dans la plainte. • Appliquer le principe de précaution lorsqu'on continue à s'approvisionner en matériaux concernés alors qu'une plainte est en cours. • Effectuer une vérification terrain dans un délai de deux mois; • Déterminer l'action corrective qui incombe aux fournisseurs et déterminer comment contraindre un fournisseur à le réaliser s'il a été évalué et vérifié qu'une plainte est substantielle. S'il n'est pas possible d'identifier et/ou de mettre en œuvre une action corrective, les matériaux et/ou les fournisseurs concernés doivent être exclus de l'organisation. • confirmer que le fournisseur sera en mesure de fournir du bois contrôlé à nouveau seulement après avoir fourni des preuves de conformité avec les exigences FSC CW. • Informer l'initiative nationale FSC ou le bureau régional du FSC concernés et le registraire accrédité FSC lorsqu'il y a une non-conformité avec les exigences de bois contrôlé dans un territoire considéré à risque faible. • Conserver les registres sur toute plainte reçue et de toute action entreprise par la compagnie (pour un minimum de 5 ans);

1.6 Coordonnées de la personne responsable de la gestion des plaintes

Coordonnées de la personne responsable de la gestion des plaintes	
Nom:	Groupe Crête div. St-Faustin : Geneviève Forget
Titre:	Ventes et contrôle d'inventaire
Adresse:	1617 route 117, Saint-Faustin-Lac-Carré, QC, J0T 1J2
Téléphone:	819-688-5550
Courriel:	Genevieve.forget@groupecrete.com
Coordonnées de la personne responsable de la gestion des plaintes	
Nom:	Groupe Crête Chertsey : Sylvie Beauregard

Titre:	Ventes et logistiques
Adresse:	8227 route 125, Chertsey, QC, J0K 3K0
Téléphone:	450-882-2555
Courriel:	Sylvie.beauregard@groupecrete.com
Coordonnées de la personne responsable de la gestion des plaintes	
Nom:	Maxi-Forêt : Directeur général (Jean-René Jacob)
Titre:	Directeur général
Adresse:	700 boul. Roland-Godard, Saint-Jérôme, QC, J7Y 4C5
Téléphone:	450-431-6699
Courriel:	jeanrenejacob@maxiforet.com

1.7 Mesures de contrôle mises en œuvre

Mesures de contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable (L'organisation a désigné un risque faible pour tous ses districts d'origine et tous ses fournisseurs)	
Catégorie de risque	Mesures de contrôle
1) Bois illégal	
2) Bois récolté en violation des droits traditionnels et humains	
3) Bois récolté de forêts ou des HVC sont menacées par les activités d'aménagement	
4) Bois provenant de conversion en plantation ou usage non-forestière	
5) Bois provenant de forêts contenant des arbres génétiquement modifiés	
6) Risque de contamination de bois non contrôlé dans la chaîne d'approvisionnement	

1.8 Résumé des consultations des parties intéressées effectuées par l'organisation

Consultation des parties intéressées
<input checked="" type="checkbox"/> Non-applicable (L'organisation n'a pas effectué de consultation des parties intéressées)
Note : La consultation comme mesure de contrôle est obligatoire lorsque l'organisation s'approvisionne de zones où le risque pour les catégories #2 et #3 n'a pu être désigné comme faible (voir clause 4.8 de STD-40-005 V3-1)

1.9 Experts engagés par l'organisation pour développer/valider l'analyse de risque étendue et/ou les mesures de contrôle

Experts			
<input checked="" type="checkbox"/> Non-applicable (Les SDR ne requièrent pas l'input d'un expert en vertu de FSC-STD-40-005 V3, clause 4.9)			
Nom	Qualification	License/Accréditation	Service rendu

--	--	--	--

1.10 Vérification(s) terrain en forêt par l'organisation – Résumé du processus et des constats

Vérification(s) terrain en forêt	
<input checked="" type="checkbox"/> Non-applicable (Les mesures de contrôle de l'organisation ne requièrent pas de vérification terrain en forêt)	
Liste des unités d'aménagement visitées :	
Justification de l'échantillonnage:	
Résumé des constats:	
Action prises suite aux non-conformités identifiées:	
Justification pour l'exclusion de données confidentielles:	

1.11 Vérification(s) sur site des fournisseurs par l'organisation – Résumé du processus et des constats

Supplier vérification	
<input checked="" type="checkbox"/> Non-applicable (Les mesures de contrôle de l'organisation ne requièrent pas de vérification chez les fournisseurs)	
Fournisseurs échantillonnés :	
Justification de l'échantillonnage:	
Résumé des constats:	
Action prises suite aux non-conformités identifiées:	
Justification pour l'exclusion de données confidentielles:	

1.12 Demande d'extension du délai pour l'adoption des analyse de risque du FSC

Extension	
<input checked="" type="checkbox"/> Non-applicable. (L'organisation n'a pas demandé d'extension du délai de 6 mois)	
Pays:	
Date d'approbation de l'analyse de risque du FSC:	
Date limite d'adoption (délai de 6 mois):	
Nouvelle date limite d'adoption : (+2 mois) :	
Circonstances hors du contrôle de l'organisation:	
Approuvé par (Gestionnaire technique SAI Global):	

Annexe A: Analyse de risque

IMPORTANT: Une (ou plusieurs) analyses de risque complète doivent être fournies à l'auditeur. Les résumés d'analyse de risque ne sont plus permis. Seule l'information confidentielle peut en être retirée. L'analyse de risque sera publiée sur la base de données FSC une fois que SAI Global l'aura approuvée.